

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T0259

Portant réglementation de la circulation sur :

- D104 du PR 2+0175 au PR 2+0913 dans les deux sens de circulation (VAUX-SUR-AURE) situés en et hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAUX-SUR-AURE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 05 mars 2026

VU l'arrêté du maire portant délégation de signature

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de MAISONS en date du 05 mai 2026

VU l'avis favorable du Maire de la commune de COMMES en date du 30 avril 2026

VU l'avis favorable du Maire de la commune de LONGUES-SUR-MER en date du 30 avril 2026

VU la demande de MASTELLOTTO en date du 28 avril 2026

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de renforcements de chaussée, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

À compter du 11 mai 2026 et jusqu'au 26 mai 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, de 07 h 00 à 18 h 00, sur :

- **D104 du PR 2+0175 au PR 2+0913 dans les deux sens de circulation (VAUX-SUR-AURE) situés en et hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 2 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

ARTICLE 2 :

À compter du 11 mai 2026 et jusqu'au 26 mai 2026 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, de 07 h 00 à 18 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D104 du PR 2+0165 au PR 2+0070 (VAUX-SUR-AURE) situés en agglomération
- D153 du PR 6+0654 au PR 6+0275 (VAUX-SUR-AURE) situés en et hors agglomération
- D169 du PR 10+0089 au PR 8+0256 (SULLY et VAUX-SUR-AURE) situés en et hors agglomération
- D6 du PR 6+0113 au PR 2+0589 (COMMES, MAISONS et SULLY) situés en et hors agglomération
- D100 du PR 10+0256 au PR 11+0942 (COMMES) situés hors agglomération
- D514 du PR 58+0600 au PR 55+0319 (LONGUES-SUR-MER et COMMES) situés en et hors agglomération

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX et MASTELLOTTO.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- MASTELLOTTO
- le Maire de la commune de VAUX-SUR-AURE

Fait à VAUX-SUR-AURE, le 07/05/2026

Le Maire de la commune
de VAUX-SUR-AURE

Par déléation,
Mme Anne DUXCK-PELLETIER
Adjointe au Maire



Fait à CAEN, le _____

Pour le Président du Conseil départemental
et par déléation
Le directeur des routes

Signé numériquement
par LECOINTRE
Martin
Date : 07.05.2026

Martin LECOINTRE

DIFFUSION pour information :

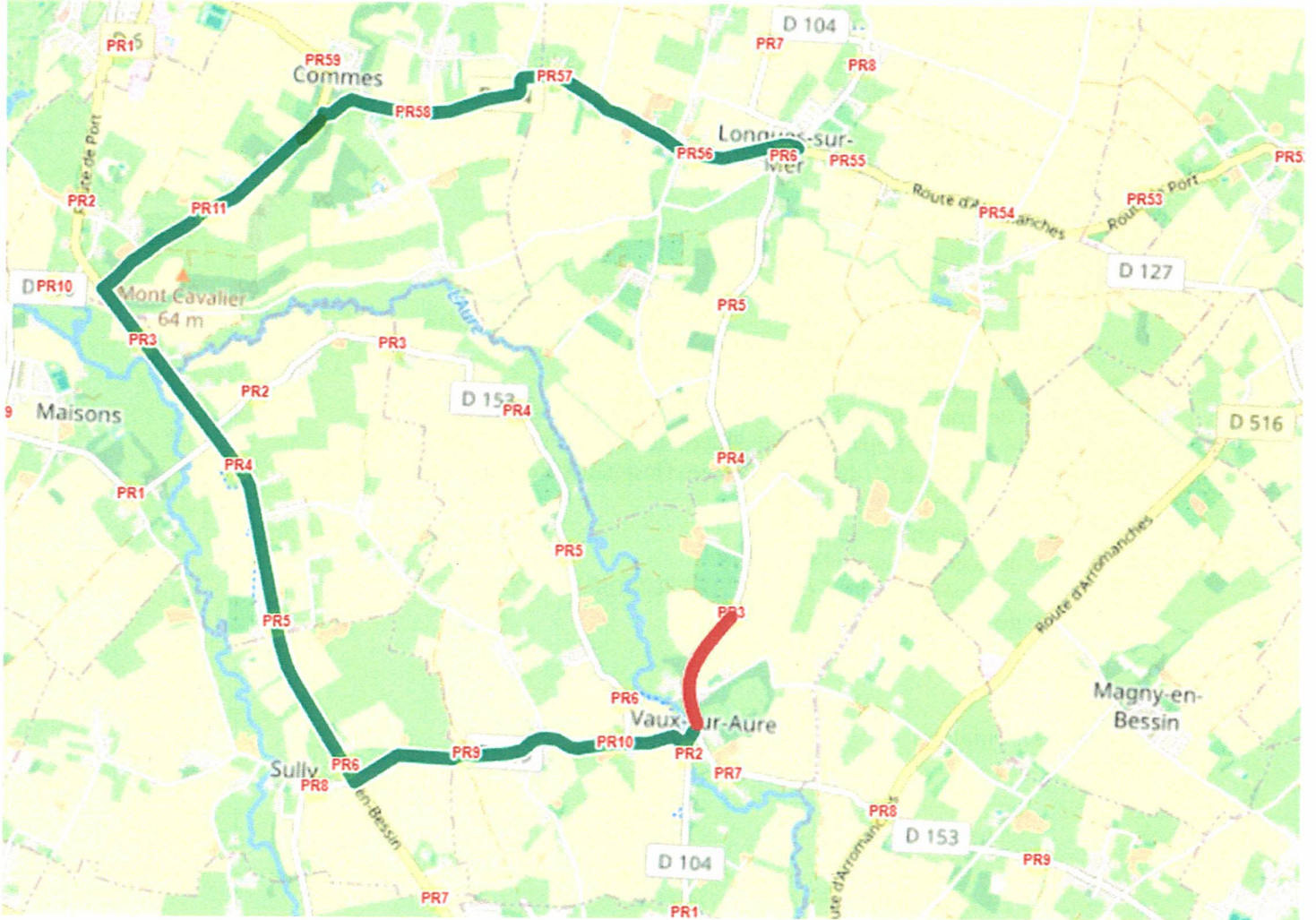
- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- le Maire de la commune de SULLY
- le Maire de la commune de MAISONS
- le Maire de la commune de LONGUES-SUR-MER
- le Maire de la commune de COMMES

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté temporaire N°2026T0259

Route de la mesure
Routes de la déviation



Arrêté temporaire N°2026T0259

Route de la mesure
Routes de la déviation

